



# LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

CHÂTEAU CANTONAL - 1014 LAUSANNE

---

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication  
Office fédéral du développement territorial  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : MCG/14008058

Lausanne, le 10 août 2005

## **Révision partielle du droit de l'aménagement du territoire : ouverture de la procédure de consultation**

---

Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs,

Pour donner suite à l'invitation faite par Monsieur le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, Chef du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC), le Conseil d'Etat du canton de Vaud a l'honneur de vous adresser sa prise de position relative au projet cité en référence. Quelques remarques de détail figurent en annexe.

L'agriculture est confrontée à de profonds changements structurels. Le droit de l'aménagement du territoire en vigueur doit être adapté pour répondre de manière satisfaisante aux problèmes que doivent affronter les agriculteurs.

Dans l'attente de la révision complète, le Conseil d'Etat est favorable à une révision partielle anticipée de la législation fédérale qui offre de nouvelles perspectives au monde agricole même si elles ne répondent pas à toutes les demandes.

Le Conseil d'Etat entend utiliser pleinement les nouvelles possibilités offertes par la législation fédérale et ne souhaite pas proposer au Grand Conseil vaudois des dispositions cantonales plus restrictives.

Il regrette que la pension des chevaux, dans le cadre d'exploitations agricoles, n'ait pas été abordée. Celle-ci devrait être considérée dans une limite et à des conditions à définir comme conforme à la zone agricole.

Le Conseil d'Etat soutient les propositions d'allègement concernant les activités lucratives accessoires dans le secteur agricole comme non agricole. Le tourisme rural occupe une place importante. Dans le cadre de la révision complète de l'aménagement du territoire, une réflexion doit être menée pour le différencier d'autres activités accessoires et encourager ainsi son développement.

Il salue la possibilité donnée aux exploitants de pouvoir créer des installations de production d'énergie à partir de la biomasse de durée limitée.

Il est favorable aux assouplissements proposés pour la transformation des bâtiments non conformes à la zone agricole et qui permettent de mieux utiliser les volumes existants.

**Le Conseil d'Etat réitère enfin son souhait déjà exprimé d'une refonte complète de la législation fédérale qui remette en cause le traitement au cas par cas des constructions situées hors de la zone à bâtir introduit en 1980.** Une réflexion plus globale de la problématique doit être menée. Au système actuel de gestion des constructions hors zone à bâtir avec une application uniforme sur l'ensemble du territoire national devrait se substituer un système permettant un traitement différencié selon les spécificités territoriales.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Anne-Catherine Lyon

Vincent Grandjean

**Annexe** : ment.

**Copies :**

- Députation vaudoise
- Service des affaires extérieures
- Service de l'aménagement du territoire